

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1362

AMENDEMENT

présenté par
M. Verny et Mme Mansouri

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« résider de façon stable et régulière en France »,

les mots :

« avoir vécu sur le territoire français depuis au moins cinq années consécutives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition vise à éviter tout "tourisme de la mort" en réservant l'accès à l'aide à mourir aux personnes durablement intégrées dans le système de soins français.